



PROCES-VERBAL DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DES 2 BAIES EN MONTREUILLOIS DU 28 JUIN 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit juin à dix-huit heures trente, le Conseil s'est réuni à la salle du COSEC 1 à Ecuire, sous la présidence de M. Bruno COUSEIN, suite à la convocation du 21 juin 2018, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la CA2BM.

Etaient présents : Bruno COUSEIN, Michel FOUQUES, Philippe COUSIN, Sébastien BETHOUART, Joël LEMAIRE, Walter KAHN, Jacques FLAHAUT, Claude VILCOT, Jean-Claude ALLEXANDRE, Pierre-Georges DACHICOURT, Gaston CALLEWAERT, Jean-Claude GAUDUIN, Jean-Claude DESCHARLES, Mary BONVOISIN, Claude COIN, Hubert DOUAY, Patrick HERLANGE, Danièle BERTIN, Valérie DECLERCQ, Jean-Marie MICHAULT, Jean-Jacques OPRESKO, Claudine OBERT, Marie-Claude LAGACHE, David CAUX, Dominique MASSON, Michel HEDIN, Yannick VEREZ, Roberte SENNINGER, Evelyne LENGLET, Margarète BARBARA, Daniel JUMEZ, Christelle BEAURAIN, Maryse MAILLART, Sébastien BAILLET, Pascal THIEBAUX, Jean-Pierre LAMOUR, Francis LEROY, Norbert MAGNIER, Patrick VIOLIER, Jean-François ROUSSEL, Benoît ROUZE, Sophie MOREL, Sascha MAIGNAN, Laurent SAGNIER, Cécile MIOTTI, Jean-Paul de LONGUEVAL, François DESRUES, Daniel BOURDELLE, Thierry SAMIEC, Michel MEURILLON, Maryse JUMEZ, Bruno DELENCLOS, Jeannine SAMASSA, délégués titulaires.

Guy LEROY, Michel LOUVET, Jacques MONTADOR, délégués suppléants.

Etaient excusés et avaient donné pouvoir :

Philippe FAIT a donné pouvoir à Maryse MAILLART
Philippe FOURCROY a donné pouvoir à Claude VILCOT
Geneviève MARGUERITTE a donné pouvoir à Maryse JUMEZ
Jocelyne CAULIER a donné pouvoir à Danièle BERTIN
Jean-Claude RICART a donné pouvoir à Claudine OBERT
Claudine TORABI a donné pouvoir à Jean-Marie MICHAULT
Jérôme DELETRE a donné pouvoir à Valérie DECLERCQ
Marie-France BUZELIN a donné pouvoir à Pierre-Georges DACHICOURT
Gérard JEGOU a donné pouvoir à Sébastien BETHOUART
Didier BOMY a donné pouvoir à Walter KAHN
Hubert MAQUAIRE a donné pouvoir à Benoît ROUZE
Lucien BONVOISIN a donné pouvoir à Jean-Claude GAUDUIN
Josiane BOUTOILLE a donné pouvoir à Christelle BEAURAIN
Dominique DELSAUX a donné pouvoir à Sébastien BAILLET
Jean LEBAS a donné pouvoir à Dominique MASSON
Lilyane LUSSIGNOL a donné pouvoir à Sophie MOREL
Daniel FASQUELLE a donné pouvoir à Michel FOUQUES
Michel PETIT a donné pouvoir à Mary BONVOISIN
René VAMBRE a donné pouvoir à Claude COIN

Etaient excusés et représentés par un suppléant :

Maurice **NEUVILLE** représenté par Guy **LEROY**
Véronique **GRAILLOT** représentée par Michel **LOUVET**
Alain **SALOMON** représenté par Jacques **MONTADOR**

Etaient absents excusés et non représentés :

Marc **DELABY**, Emile **CREPIN**, Charles **BAREGE**, Christine **LAUTROU**, Bertrand **LEFEBVRE**, Hubert **DEGREVE**.

Thierry **SAMIEC** est arrivé à 18h56 avant le vote de la délibération n° 2018-143

Secrétaire de séance : Maryse JUMEZ

Le président accueille le conseil communautaire et soumet à son approbation, le procès-verbal de la séance du 31 mai 2018.

Aucune remarque n'étant formulée, ce dernier est adopté à l'unanimité.

Le président fait part à l'assemblée des décisions du Président et du Bureau.

Le président donne lecture de la délibération :

2018-140 - Foncier – Bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois – Exercice 2017

Vu l'article L5211-37 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'assemblée délibérante a l'obligation de délibérer chaque année sur le bilan des acquisitions et cessions immobilières dans le but d'informer la population.

Ce bilan, devant être annexé au compte administratif, porte sur l'exercice 2017.

1. Cessions

- Aucune cession foncière n'a eu lieu en 2017.

2. Acquisitions

- Délibération n° 2017-295 en date du 16 novembre 2017 : acquisition des parcelles cadastrées section AD n° 230 et section AD n° 243 situées au droit de la sortie du souterrain de la gare d'Etaples, d'une superficie totale de 686 m², au prix de 34.331,53 euros TTC, appartenant à l'Etablissement Public Foncier, en vue de la réalisation du pôle d'échanges multimodal d'Etaples-sur-Mer consistant en la réalisation du parvis, des stationnements liés au pôle d'échanges, de la gare routière et de ses équipements annexes ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, il est demandé au conseil municipal de procéder au vote.

Adopté à l'unanimité

Le président donne lecture de la délibération :

2018-141 - Aménagement du territoire – Entretien des espaces verts du giratoire d'accès à la ZAC du Champ Gretz sur la commune de Verton

Le Président expose à l'assemblée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois,
Considérant que le giratoire de Verton dessert la porte d'entrée Sud de la ZAC communautaire du Champ Gretz
Considérant l'avis du Conseil Départemental du Pas-de-Calais en date du 17 mai 2018,

Le Conseil Départemental du Pas-de-Calais a en charge l'entretien des espaces verts du giratoire d'accès à la ZAC du Champ Gretz et la zone de la Laiterie situé sur la Route Départementale 303.

Ce carrefour giratoire sera un des points principaux de valorisation de l'image de l'agglomération et de la politique de développement économique et touristique.

La politique de gestion différenciée des espaces verts, visant à limiter le fauchage, ne permet pas au Conseil Départemental d'effectuer un entretien plus fréquent. C'est pourquoi le rapporteur propose qu'une convention d'entretien soit établie entre le Conseil Départemental, la commune de Verton et la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois afin que cette dernière puisse assurer un entretien qualitatif de ces espaces.

Il est proposé au conseil communautaire :

✓ De conclure une convention-cadre entre la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois, le Conseil Départemental du Pas-de-Calais et la commune de Verton ;

✓ D'autoriser le Président à signer ladite convention et tout acte s'y rapportant.

Vote de l'assemblée.

Adopté à l'unanimité

Le président donne lecture de la délibération :

2018-142 - Aménagement du territoire – Arrêt du projet de plan local d'urbanisme de la commune de Saint Aubin

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 151-1 et suivants, L. 153-11 et suivants L. 300-2 et R.151-1 et suivants, R. 153-11 et suivants ;

Vu le décret n°2015-1783 en date du 28 décembre 2015 relatif à la partie règlementaire du livre 1^{er} du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan local d'urbanisme entrée en vigueur le 1^e janvier 2016 ;

Vu l'arrêté Préfectoral du 31 août 2016 portant création au 1er janvier 2017 de la communauté d'agglomération des deux baies en montreuillois (CA2BM) issue de la fusion des communautés de communes du Montreuillois, Opale Sud et Mer et terres d'Opale ;

Vu l'arrêté Préfectoral complémentaire à l'arrêté portant création de la communauté d'agglomération de la CA2BM en date du 30 novembre 2016 précisant que la communauté est compétente en matière d'aménagement de l'espace communautaire (Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale) ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Aubin en date du 04 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme sur l'intégralité du territoire en remplacement du Plan d'Occupation des Sols (POS) ; et définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Saint Aubin en date du 10 février 2017 donnant son accord concernant la poursuite de la procédure de PLU par la communauté d'agglomération des deux baies en Montreuillois ;

Vu la délibération n°2017-109 en date du 27 avril 2017 par laquelle le conseil communautaire a décidé de poursuivre l'élaboration du PLU de la commune de Saint-Aubin ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 07 décembre 2017 prenant acte du débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ;

Vu la délibération n°2017-329 en date du 14 décembre 2017 du conseil communautaire relative au débat sur le projet d'aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU de la commune de Saint-Aubin ;

Considérant qu'un droit d'option est ouvert aux collectivités souhaitant intégrer le contenu modernisé des PLU en cours d'élaboration ou de révision (soit l'application des articles R.151-1 à R.151-55 du code de l'urbanisme) ;

Considérant que ce droit d'option s'applique aux procédures d'élaboration ou de révision générale en cours initiées avant le 1^{er} janvier 2016, uniquement si une délibération du conseil communautaire se prononce en faveur de l'intégration du contenu modernisé du PLU au plus tard lors de l'arrêt du projet conformément aux dispositions issues du décret du 28 décembre 2015 ;

Conformément à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme, le conseil communautaire qui arrête le projet du PLU, peut simultanément titrer le bilan de la concertation en application de l'article L. 103-6 du code de l'urbanisme ;

Considérant que la délibération de prescription a défini les modalités de concertation suivantes :

- Publication d'articles dans la presse locale : voix du nord et le journal de Montreuil
- Mise à disposition en mairie d'éléments d'étude tout au long de la réflexion engagée jusqu'à ce que le conseil municipal arrête le projet de PLU
- Mise à disposition en mairie d'un registre servant à recueillir par écrit les remarques
- Enquête auprès de la population

Les modalités de concertation ont pris la forme suivante :

- Insertion dans la voix du Nord et le groupe Nord Littoral de la délibération de prescription

- Mise à disposition du public d'un registre en mairie tout au long de la procédure jusqu'à l'arrêt du projet
- Mise à disposition en mairie d'éléments d'étude tout au long de la procédure
- Réalisation d'un questionnaire distribué aux administrés (16 réponses)
- Une information à la population a été distribuée aux habitants de la commune, accompagnée d'un résumé simplifié du PLU
- une permanence à la mairie de Saint-Aubin, en date du 05 janvier 2018, a eu lieu, dans laquelle une présentation en format A3 du PADD et du diagnostic a été faite aux personnes présentes soit une quinzaine de personnes

Cette concertation s'est déroulée tout au long de la procédure d'élaboration du PLU et la population a pu, de manière continue, suivre l'évolution du dossier ;

L'ensemble de la concertation prévue ci-dessus a été entièrement mené.

Ce bilan met fin à la phase de concertation préalable.

Le projet de PLU arrêté sera soumis à enquête publique ce qui permettra aux habitants de s'exprimer une nouvelle fois sur le projet et de faire valoir leurs observations avant l'approbation du PLU ;

Considérant que le conseil municipal de la commune de Saint-Aubin a débattu le PADD lors de la séance du conseil municipal du 07 décembre 2017 et que ces orientations sont conformes aux objectifs énoncés lors de la prescription de l'élaboration du PLU ;

Considérant que le conseil communautaire a débattu le PADD lors de la séance du 14 décembre 2017 et que ces orientations sont conformes aux objectifs énoncés lors de la prescription de l'élaboration du PLU ;

Considérant que les études d'urbanisme relatives à l'élaboration sont achevées ;

Considérant que les personnes qui doivent être associées ou consultées au cours de la procédure ont pu s'exprimer sur ces études et le projet du PLU et qu'ils ont pu faire part ainsi, dans leur domaine de compétences respectives, de leurs observations.

Considérant que le projet de PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés ainsi qu'à la mairie de Saint-Aubin ;

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- Appliquer au PLU, l'ensemble des articles R. 151-1 à R. 151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 1^{er} janvier 2016 ;
- Approuver le bilan de la concertation présenté ci-avant ;
- Arrêter le projet de PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- Soumettre pour avis le projet de PLU aux personnes associées ainsi qu'aux communes limitrophes et EPCI limitrophes conformément aux dispositions de l'article L.153-16 et L. 153-17 du code de l'urbanisme ; Le projet sera également présenté aux commissions suivantes : CDPENAF, CDNPS et Autorité Environnementale ;

- Soumettre le projet arrêté à la commune de Saint-Aubin, seule concernée, au sens de l'article R. 153-5 du code de l'urbanisme ;
- Autoriser le président à signer toutes pièces afférentes à ce projet.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de l'établissement de coopération intercommunale ainsi qu'à la mairie de Saint-Aubin pendant un mois conformément aux dispositions de l'article R.153-3 du code de l'urbanisme.

Le dossier définitif du projet d'élaboration du PLU tel qu'arrêté par le conseil communautaire est tenu à la disposition du public.

Vote de l'assemblée.

Adopté à l'unanimité

Le président donne lecture de la délibération :

2018-143 - Aménagement du Territoire – ZAC du Champ Gretz – Compensation de zones humides – Mise à disposition de terrain au profit de la SEM Territoires 62

Le Président expose à l'assemblée,

Par un traité de concession d'aménagement signé en juillet 2011, l'ex Communauté de Communes Opale Sud (CCOS) a confié à la SEM ADEVIA, aujourd'hui dénommée Territoires 62, l'aménagement de la ZAC du Champ Gretz d'une superficie totale de 71 Ha.

La ZAC du Champ Gretz a été créée par délibération du 14 décembre 2010. Le dossier de réalisation quant à lui a été approuvé par délibération du conseil communautaire n°2012-92 et le programme des équipements publics par délibération n° 2012-93 (approbation des équipements publics).

Dans le cadre de la mise à jour de l'étude d'impact ayant été lancée en 2017, afin de permettre de modifier le dossier de réalisation de la ZAC Champ Gretz, des sondages pédologiques complémentaires ont été réalisés, afin de vérifier l'absence de zone humide. Deux petites poches de zones humides ont ainsi été mises en évidence, en limite de voiries nouvellement créées.

L'évitement de ces poches humides identifiées, ne pouvant être mis en place, dans le périmètre de la ZAC tout comme la réduction du projet, une solution de compensation a été recherchée. L'étude menée par ALFA environnement a en tout point respecté les règles d'évitement – réduction et de compensation.

Le descriptif de cette zone compensatoire, sa maîtrise foncière, et l'engagement sur sa réalisation dans un délai court, sont des pièces obligatoires à joindre pour obtenir la modification des dossiers réglementaires.

A ce titre, la communauté d'agglomération des 2 baies en Montreuillois, propriétaire d'une unité foncière correspondant en tout point au besoin, a convenu avec Territoires Soixante Deux, de réaliser, à sa charge, les mesures spécifiques sur les parcelles communautaires. La réalisation de cette mesure compensatoire est nécessaire à la mise en œuvre du projet de la ZAC du Champ Gretz dont la CA2BM est le concédant.

Conformément au document réalisé par le bureau d'études Alfa Environnement datant de mai 2018 (étude des sites et propositions des mesures spécifiques), une convention de mise à disposition est proposée.

La mise à disposition des parcelles, la mise en œuvre des mesures spécifiques et son entretien pendant une durée minimale de 5 ans et au maximum jusqu'au terme du contrat de concession, devra être conforme au dossier de mai 2018, et à l'arrêté modificatif loi sur l'eau, qui devrait être obtenu avant la fin de l'année 2018.

Les parcelles cadastrées section B n° 810 pie, B 115 pie et B1069 pie, d'une contenance approximative de 6920 m², situées sur la commune de Groffliers ont été retenues pour la compensation « zone humide » identifiées sur le ZAC du Champ Gretz.

Une convention prévoit les modalités de mise à disposition gratuite de ce terrain.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver la mise à disposition au profit de la SEM Territoires 62 aux conditions ci-dessus énoncées,
- d'autoriser le président ou son représentant à signer la convention correspondante.

Vote de l'assemblée.

Adopté à l'unanimité

Le président donne lecture de la délibération :

2018-144 - Aménagement du territoire - Champ Gretz – Modification du dossier de réalisation de la ZAC et mise à jour de l'étude d'impact – Définition des modalités de mise à disposition électronique du public

Le Président expose à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R 311-7 et R. 311-8 ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 122-1 et suivants, L. 123-1 et suivants et R. 122-1 et suivants, R. 123-1 et suivants ;

Vu l'arrêté Préfectoral du 31 août 2016 portant création au 1^{er} janvier 2017 de la communauté d'agglomération des deux baies en montreuillois (CA2BM) issue de la fusion des communautés de communes du Montreuillois, Opale Sud et Mer et Terres d'Opale ;

Vu l'arrêté Préfectoral complémentaire à l'arrêté portant création de la communauté d'agglomération de la CA2BM en date du 30 novembre 2016 précisant que la communauté est compétente en matière de développement économique ;

Vu le SCOT du Montreuillois approuvé par délibération du syndicat mixte du pays rural et maritime du Montreuillois en date du 30 janvier 2014 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de l'ex CCOS, n°2008-99 du 22 octobre 2008, précisant les objectifs et modalités de concertation préalable à la création d'une ZAC ;

Vu la délibération du conseil communautaire de l'ex CCOS n° 2010-106 en date du 14 décembre 2010 approuvant le bilan de la concertation ;

Vu la délibération n°2010-107 en date du 14 décembre 2010 de la communauté de communes Opale Sud approuvant le dossier de création de la ZAC ;

Une étude d'impact a été menée dans le cadre du dossier de création de la ZAC ;

Vu la délibération n°2012-92 de la communauté de communes Opale Sud en date du 18 décembre 2012 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC du Champ Gretz ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Opale Sud n° 2012-93 en date du 18 décembre 2012 approuvant le programme des équipements publics ;

Vu l'étude d'impact et la notice complémentaire du dossier de réalisation de la ZAC ;

Considérant que la zone du Champ Gretz répond à un objectif de création d'une **zone mixte** d'habitat et développement économique ;

Considérant le SCOT du Pays du Montreuillois approuvé le 30 janvier 2014, et notamment l'axe 2.2.2 de son document d'objectifs et d'orientations qui prévoit que « le projet Champ Gretz devra permettre d'organiser l'accueil d'activités artisanales et industrielles et/ou fortement tertiaires (services, loisirs) en tenant compte des besoins de ces activités » ;

Considérant l'état de la prospection sur la zone du Champ Gretz qui démontre un potentiel de développement de la filière loisirs/bien vivre, tourisme ;

Considérant que l'implantation envisagée d'un projet d'envergure, va impacter l'aménagement de la zone compte-tenu de son besoin en foncier ;

Considérant que le plan de masse de l'aménagement doit légèrement être revu ;

Considérant que ces modifications sont mineures et ne remettent pas en cause l'économie générale du projet. En effet, aucune modification du périmètre de la ZAC n'est prévue. De même, la modification des équipements publics est mineure, sans incidence notable sur le programme des ouvrages et équipements d'infrastructure et de superstructures ;

La principale modification porte sur la voirie interne de desserte qui est reconfigurée pour tenir compte du redécoupage des terrains ;

Considérant que l'article L. 123-19 dispose que la participation par voie électronique est applicable « (...) aux projets qui font l'objet d'une évaluation environnementale et qui sont exemptés d'enquête publique en application du 1° du I de l'article L. 123-2 » ;

Considérant que l'article R. 311-7 du code de l'urbanisme précise que « le dossier de réalisation complète en tant que de besoin le contenu de l'étude d'impact, notamment en ce qui concerne les éléments qui ne pouvaient pas être connus au moment de la constitution du dossier de création » ;

Considérant que le complément d'étude d'impact est nécessaire pour :

- mettre à jour l'état initial du site en intégrant les dernières données disponibles ;
- l'évolution du projet de ZAC ;
- les précisions apportées sur certaines thématiques compte tenu de la meilleure connaissance du projet, notamment celles liées à l'emploi ;

Considérant qu'il est nécessaire de définir de manière précise les modalités selon lesquelles les éléments seront mis à disposition du public.

Le dossier mis à disposition du public comprendra :

- La notice de présentation qui comprendra :
 - la mention des textes régissant la mise à disposition
 - la manière dont cette mise à disposition s'insère dans les procédures administratives du projet ;

- le ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête
- les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation
- Le dossier de réalisation de ZAC comprenant l'étude d'impact et le résumé non technique ;
- Les avis recueillis dont l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement et la notice complémentaire en réponse à cet avis ainsi que les avis des collectivités publiques intéressées au projet ;
- Un registre pour y inscrire les observations du public
- Le bilan de la concertation préalable ainsi que le mémoire en réponse du Maître d'ouvrage portant sur l'avis de l'autorité environnementale ;

Considérant les évolutions réglementaires entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2017, relatives aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement, il est donc proposé à l'assemblée, afin d'assurer la sécurité juridique du dossier de ZAC, de compléter la procédure dans les conditions suivantes :

- Mise à disposition électronique sur le site de la mairie de Verton (www.verton.fr) et de Rang-du-Fliers (<https://www.villerrangdufliers.fr>) du 11 août 2018 au 11 septembre 2018.
- Mise à disposition du dossier papier sur demande au siège de la CA2BM au sens de l'article R. 123-19 II du code de l'environnement aux jours et heures d'ouverture habituels du public du 11 août 2018 au 11 septembre 2018. ;
- Chacun pourra prendre connaissance du dossier papier ou électronique et consigner ses observations sur le registre qui sera mis à disposition à cet effet en mairie de Rang-du-Fliers et de Verton aux jours et heures habituels d'ouverture du 11 août 2018 au 11 septembre 2018.
- Les observations écrites pourront être adressées à l'attention de Monsieur le président de la communauté d'agglomération des Deux Baies en Montreuillois – place Gambetta – 62170 Montreuil-sur-Mer ;
- Les observations pourront également être adressées par courriel à l'adresse suivante : accueil@ca2bm.fr

La publicité relative à cette mise à disposition aura lieu au moins 15 jours avant l'ouverture de la participation électronique, conformément à l'article L.123-19 du code de l'environnement, au siège de la CA2BM, sur les 2 sites communaux, dans les deux mairies concernées et sur les lieux concernés. Un avis sera inséré dans la presse.

Le bilan de cette mise à disposition sera établi préalablement à l'approbation du dossier de la modification du dossier de réalisation de ZAC.

Les observations recueillies lors de la présente participation du public, ainsi que les réponses apportées seront intégrées au bilan.

La présente délibération sera affichée au siège de la CA2BM et dans les mairies concernées pendant toute la durée de la présente mise à disposition du public ;

A l'issue de la mise à disposition du public, un bilan sera tiré par le conseil communautaire de la CA2BM. Le bilan de la mise à disposition sera ensuite tenu à la disposition du public au siège de la CA2BM et par voie électronique.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de soumettre à la mise à disposition du public, les éléments constitutifs du projet de modification du dossier de réalisation de la ZAC du Champ Gretz ;
- d'approuver les modalités ci-dessus exposées de mise à disposition du public du projet de modification du dossier de réalisation, comprenant la mise à jour de l'étude d'impact ; La mise à disposition du public interviendra du 11 août 2018 au 11 septembre 2018.
- d'autoriser le président à engager toute procédure et à signer tous les documents nécessaires à cette procédure de modification.

Vote de l'assemblée.

Adopté à l'unanimité

Le président donne lecture de la délibération :

2018-145 - Aménagement du territoire – Champ Gretz – Sollicitation de l'ouverture de l'enquête publique unique préalable à la procédure de Déclaration d'Utilité Publique et parcellaire pour l'aménagement de la ZAC Champ Gretz sur les communes de Rang-du-Fliers et Verton

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 311-1 et suivants et R. 311-1 et suivants ;

Vu le code de l'expropriation et notamment ses articles L1 et suivants et R111-1 et suivants ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le dossier de création de ZAC approuvé en conseil communautaire du 14 décembre 2010 ;

Vu le traité de concession en date du 12 juillet 2011 confiant l'aménagement de la ZAC à la SEM ADEVIA ;

Vu la ZAC du Champ Gretz créée par délibération du conseil communautaire n°2012-92 d'approbation du dossier de réalisation) et la délibération n° 2012-93 (approbation des équipements publics) ;

Vu le plan du périmètre de DUP annexé à la présente délibération ;

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que l'ex CCOS avait décidé de poursuivre l'aménagement de son territoire par la création d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) à vocation mixte d'habitat et de développement économique sur une superficie totale d'environ 71 ha dont les objectifs principaux seront d'offrir une mixité de fonction urbaine à savoir logements divers, activités économiques diversifiées, services et équipement, dans un cadre environnemental et qualitatif.

A cet effet la collectivité a confié en juillet 2011 à la SEM ADEVIA (devenue Territoires Soixante-Deux) par voie de convention d'aménagement, la réalisation de ladite ZAC.

Le rapporteur précise que l'aménageur est propriétaire de la majorité des terrains d'emprise de la ZAC ;

L'aménageur poursuit les négociations amiables sur les parcelles restant à acquérir mais il s'avère nécessaire de prévoir la possibilité de procéder aux acquisitions foncières par voie d'expropriation si les négociations amiables en cours ou à venir venaient à échouer.

Par délibération n°2013-64 en date du 3 juillet 2013, l'ex CCOS avait sollicité de Monsieur le Préfet l'engagement de la procédure de déclaration d'utilité publique.

Considérant que par délibération n°2013-64, il a été décidé que la DUP pourra être délivrée au bénéfice de l'aménageur, la SEM ADEVIA (devenue Territoires Soixante-Deux) conformément à la convention d'aménagement signée.

Considérant qu'il y a lieu, compte tenu de l'intérêt général du projet, de solliciter auprès du préfet du Pas-de-Calais, l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à la déclaration publique du projet de la ZAC du « Champ Gretz » ;

Considérant que la DUP doit être accompagnée d'une procédure visant à obtenir au bénéfice de la SEM Territoires Soixante-Deux un arrêté de cessibilité qui doit être précédé d'une enquête publique parcellaire portant sur ces biens à acquérir ;

Le Président demande à l'assemblée :

- D'approuver le principe d'acquisition, à l'amiable ou par voie d'expropriation, des immeubles nécessaires à la réalisation du projet ;
- D'entériner la composition du dossier d'enquête publique unique ;
- D'autoriser Monsieur le président à solliciter auprès de Monsieur le préfet du Pas-de-Calais l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à la DUP et parcellaire :
 - Une enquête publique préalable à la DUP, au bénéfice de la SEM Territoires 62, des travaux et des acquisitions à réaliser à l'amiable ou par voie d'expropriation, les immeubles nécessaires à la réalisation du projet, sur le périmètre tel qu'identifié dans le plan de périmètre annexé à la présente délibération ;
 - L'enquête publique parcellaire telle qu'identifiée dans le tableau parcellaire annexé ;
- D'autoriser la SEM Territoires Soixante-Deux à effectuer toutes les démarches afférentes à cette enquête.
- D'autoriser Monsieur le président à signer tous les actes se rapportant à ces procédures d'enquête et nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote de l'assemblée.

Adopté à l'unanimité

Mr Walter KAHN donne lecture de la délibération :

2018-146 - Assainissement - Prise en charge et traitement des matières de vidanges déposées à la station d'épuration de Berck-sur-Mer – Convention tripartite entre l'entreprise Stéphane MELIN / VEOLIA EAU / Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois (CA2BM)

M. le Vice-président expose à l'assemblée,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le contrat d'affermage en cours signé le 08 novembre 2007 et son article 25.3 : apport de matières de vidange et curage signé entre VEOLIA EAU et la Communauté de Communes OPALE SUD, devenue CA2BM ;

Vu la demande de l'entreprise Stéphane MELIN pour déposer des matières de vidanges provenant des installations d'assainissement non collectif des communes d'HUCQUELIERS et DESVRES ;

Vu l'accord du fermier pour réaliser les dépotages ;

Il est proposé à l'assemblée :

- De signer une convention tripartite de 2 ans et reconductible par période de un an entre l'entreprise Stéphane MELIN, Véolia Eau et la CA2BM. Elle prendra effet dès que la présente sera devenue exécutoire.
- En contrepartie des charges de traitement des matières de vidange :
 - l'exploitant percevra du déposant une rémunération à la tonne de **8.34 euros H.T.**
 - la CA2BM percevra du déposant une rémunération à la tonne de **4.60 euros H.T.**

Ces rémunérations seront actualisées selon la formule de l'article 42 du contrat d'affermage.

Vote de l'assemblée.

Adopté à l'unanimité

Le président donne lecture de la délibération :

2018-147 - Eau potable – Avenant aux dossiers et conventions passés avec l'Agence de l'Eau Artois-Picardie repris par la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois (CA2BM)

Vu la Loi NOTRe du 07 août 2015,

Vu les arrêtés préfectoraux des 31 août 2016 et 30 novembre 2016, décidant de la création de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois, il a été décidé qu'à compter du 1^{er} janvier 2018, celle-ci dispose de la compétence « Eau potable ».

Le Vice-président compétent expose à l'assemblée,

La Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois est substituée dans les droits et obligations résultant des conventions de partenariat et avenants associés et conclus avec les anciennes collectivités gestionnaires.

La Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois devient maître d'ouvrage pour l'Agence de l'Eau Artois-Picardie au titre des dossiers et conventions joints en annexe.

La domiciliation bancaire relative à l'ensemble de ces conventions est la suivante :

Trésorerie de Montreuil/Mer
66 chaussée Marcadée
62170 ECUIRES

Banque de France
1 rue de la Vrillière
75001 PARIS

RIB : 30001 00152 E6280000000 10

IBAN : FR90 3000 1001 52E6 2800 0000 010

BIC : BDFEFRPPCCT

Il est demandé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à signer l'avenant de transfert aux conventions qui sera annexé à la présente délibération et prendra effet à compter de sa réception par l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et après signature des parties.

Vote de l'assemblée.

Adopté à l'unanimité

M. Claude VILCOT donne lecture de la délibération :

2018-148 - Culture et Patrimoine – Réseau de Lecture publique – Médiathèque d'Attin

Le Vice-président expose à l'assemblée,

La commune d'ATTIN a initié la construction d'une médiathèque il y a plusieurs années afin de répondre au besoin d'équipement de lecture publique sur une partie du bassin de population de l'ex Communauté de Communes du Montreuillois.

L'équipement est aujourd'hui terminé.

Aussi, compte tenu de l'exercice de la compétence « réseau de lecture publique » par la CA2BM, il est logiquement proposé de reconnaître l'équipement d'intérêt communautaire et de procéder au transfert de ce bien à la CA2BM dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts en vigueur de la Communauté d'agglomération des deux baies en Montreuillois,

Le Vice-président propose à l'assemblée :

- de reconnaître la médiathèque d'Attin d'intérêt communautaire et de procéder à cet effet au transfert de l'équipement à la CA2BM,
- d'autoriser Monsieur le Président à intervenir à la signature de tout document participant à ce transfert.

Vote de l'assemblée.

Le Président précise que cette médiathèque rejoint les équipements d'intérêt communautaire. Lors d'un prochain conseil, il sera nécessaire de solliciter pour celle-ci, des subventions auprès du département du Pas-de-Calais

Claude VILCOT confirme et rappelle que la médiathèque d'Attin est neuve et donc vide. Aussi, afin de l'équiper en mobilier et en collections, il conviendra de prendre une délibération pour solliciter les aides du département, de la DRAC, ...

Adopté à l'unanimité

M. Claude VILCOT donne lecture de la délibération :

2018-149 - Culture et Patrimoine – Convention de partenariat pour les projets culturels avec les communes de la CA2BM et établissements publics

Le Vice-président expose à l'assemblée,

Pour la mise en œuvre des compétences de la CA2BM liées à la culture et au patrimoine, la Direction de la culture et du patrimoine et les services rattachés mènent des projets ou participent à des projets avec les communes ou les établissements publics.

Peuvent être cités pour exemples :

- la diffusion des artistes du CLEA 2018 réalisée conjointement avec le Syndicat mixte,
- les diffusions artistiques dans des équipements municipaux,
- les projets de développement de la lecture avec les bibliothèques et médiathèques municipales,
- les projets de valorisation du patrimoine.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts en vigueur de la Communauté d'agglomération des deux baies en Montreuillois,

Vu l'avis favorable de la commission compétente réunie en date du 17 mai 2018,

Pour tout projet avec les communes ou établissements publics, il est proposé d'établir une convention, suivant la convention type annexée, décrivant le projet et les engagements réciproques pour sa bonne réalisation.

Le Vice-président propose à l'assemblée de valider la convention type et d'autoriser le Président à la signer pour tout projet.

Vote de l'assemblée.

Adopté à l'unanimité

M. Gaston CALLEWAERT donne lecture de la délibération :

2018-150 - Sport – Harmonisation de la grille tarifaire des piscines intercommunales de la CA2BM

Le Vice-Président

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2017 fixant les statuts de la CA2BM au 1^{er} janvier 2018,

Vu la compétence optionnelle de la CA2BM en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

Vu le transfert de la gestion des piscines intercommunales de Berck-sur-Mer, Ecuire et Etaples-sur-Mer à la CA2BM,

Vu qu'il convient de définir une tarification harmonisée pour ces trois équipements,

Vu les propositions et la concertation du groupe de travail N° 22 « Sports et événements communautaires » du 15 mars 2018,

Vu les différentes réunions techniques réalisées à ce sujet et l'avis du bureau communautaire du 31 mai 2018,

Expose à l'assemblée :

La grille tarifaire suivante pour une validation et une mise en application à compter du 1^{er} septembre 2018 :

**TARIFICATION DES PISCINES CA2BM APPLICABLE A PARTIR
DU 1er SEPTEMBRE 2018**

		Berck	Ecuires	Etaples
ENTREE INDIVIDUELLE	Enfant de moins de 4 ans	Gratuit		
	Adulte	5,00		3,50
	Mineur ou étudiant (carte)	4,00		2,00
ABONNEMENT	Abonnement 10 entrées adulte	45,00		30,00
	Abonnement 10 entrées enfant	35,00		15,00
CARTE HORAIRE	Carte 10 heures adulte et enfant	Sans objet	35,00	Sans-objet
	Carte 20 heures adulte et enfant		60,00	
COMITE D'ENTREPRISE	Tarif unique - Entrée piscine	4,00		3,00
	Tarif unique- Entrée remise en forme	4,50		Sans-objet
	Tarif unique - Entrée mixte	8,00		
PASS FAMILLE	2 adultes et 3 enfants maxi	Sans-objet	18,00	Sans-objet
TARIFS SPECIAUX	Pour tout porteur de la carte mobilité inclusion (CMI) (remplace depuis le 1er janvier 2017 les trois cartes d'invalidité, de priorité personne handicapée et de stationnement) ou porteur de l'ancienne carte orange d'invalidité (Valable jusque 2025) avec possibilité d'un accompagnateur	2,00		
	Senior de plus de 75 ans	2,00		
PASS 3 PISCINES CA2BM	Abonnement 10 entrées Adultes	45,00		
Réalisable uniquement avec la mise en place de portail d'entrée avec système de badge nominatif pour les trois établissements	Abonnement 10 entrées Mineurs/Étudiants	35,00		
SCOLAIRE ou CENTRE EDUCATIF	École Primaire (public ou privé) CA2BM (12 séances)	Gratuit		
	Collège (public ou privé) CA2BM (12 Séances)	1,60		
	Lycée CA2BM (12 Séances)	1,60		

	Établissement d'enseignement extérieur au territoire de la CA2BM	2,50		
	Institut ou centre éducatif	2,00		
LEÇON COLLECTIVE POUR ADULTE	Forfait 10 séances (y compris entrée piscine)	100,00		
	Séance unitaire (Y compris entrée piscine)	12,00		
LEÇON COLLECTIVE POUR ENFANT	Forfait 10 séances (y compris entrée piscine)	85,00		
	Séance unitaire (Y compris entrée piscine)	10,00		
ECOLE DE NATATION – Perfectionnement (Mineurs)	Forfait 15 séances (y compris entrée piscine)	Sans objet	140,00	105,00
	Séance unitaire (Y compris entrée piscine)	Sans objet	10,00	8,00
ESPACE BIEN-ETRE ET FITNESS	Individuel	6,00		Sans objet
	Carte 10 séances	50,00		
	Carte 20 séances	85,00		
	Entrée mixte Individuelle (y compris entrée piscine)	10,00		5,50 (Sauna uniquement)
	Entrée mixte carte 5 séances (y compris entrée piscine)	45,00		Sans objet
	Entrée mixte carte 10 séances (y compris entrée piscine)	85,00		
AQUAGYM	Séance (y compris entrée piscine)	9,00		
	Forfait 10 séances (y compris entrée piscine)	70,00		
	Forfait 15 séances (y compris entrée piscine)	100,00		
AQUABIKE	Séance (y compris entrée piscine)	Sans objet	9,00	Sans objet
CIRCUIT TRAINING	Forfait 15 séances (y compris entrée piscine)		140,00	
BEBE NAGEUR	Séance (y compris entrée piscine)	Sans objet	9,00	Sans objet
	Forfait 10 séances (y compris entrée piscine)		84,00	
JARDIN AQUATIQUE	Forfait 5 séances (y compris entrée piscine)	55,00	Sans objet	
	Forfait 10 séances (y compris entrée piscine)	85,00		
	Forfait 15 séances (y compris entrée piscine)	110,00		
CENTRE AERE – CENTRE DE LOISIR du territoire de la CA2BM	Cinq personnes minimum avec encadrant, gratuité pour l'accompagnateur selon normes de surveillance en vigueur	2,00		
CENTRE AERE – CENTRE DE LOISIR extérieur au territoire de la CA2BM		4,00		

Tout enfant âgé de moins de 10 ans doit être obligatoirement accompagné d'un capable majeur (18 ans et plus)

Il est proposé au conseil communautaire de valider la nouvelle grille tarifaire ci-dessus et d'autoriser sa mise en application à compter du 1^{er} septembre 2018.

Vote de l'assemblée.

Gaston CALLEWAERT informe que les prix n'ont pas été augmentés.

Laurent SAGNIER demande ce qui justifie la différence des tarifs entre les piscines de Berck-Ecuire et Etaples.

Gaston CALLEWAERT explique que ce ne sont pas les mêmes piscines et qu'il y a moins de lignes d'eau à Etaples.

Didier BEE confirme que l'offre au public n'est absolument pas la même. Le coût de fonctionnement de celle d'Etaples est moindre que les deux autres et au vu du prix initial plus bas appliqué à la piscine d'Etaples, il n'aurait pas été raisonnable de procéder à une augmentation plus conséquente.

Adopté à l'unanimité

M. Jean Claude DESCHARLES donne lecture de la délibération :

2018-151 - Informatique – Contrat de maintenance avec la société XILAN – Maintenance du réseau radio haut débit

Le Vice-président expose à l'assemblée,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la CA2BM dispose d'un réseau radio afin de fournir du haut débit aux communes dont le débit ADSL est trop faible ;

Considérant le besoin d'assurer la continuité du bon fonctionnement de ce dispositif, il convient de passer un contrat de maintenance afin de bénéficier de l'assistance technique et de la réparation de ce système en cas de panne.

Il est ainsi proposé à l'assemblée, d'autoriser le président à signer :

- Un contrat de maintenance avec la société XILAN, du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019.
 - Le contrat pourra être renouvelé 1 fois par reconduction expresse pour la même durée.
 - Le montant annuel du présent contrat s'élève à 3 000,00€ HT soit 3 600,00 € TTC

Vote de l'assemblée.

Adopté à l'unanimité

M. Jean Claude DESCHARLES donne lecture de la délibération :

2018-152 - Informatique – Convention DGFIP – Mise en place du T.I.P. sur les factures d'eau

Le Vice-Président expose à l'assemblée,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la CA2BM souhaite que les administrés puissent continuer à régler leur facture d'eau par T.I.P. ;

Considérant que la gestion des règlements par T.I.P. est assurée par le centre d'encaissement de la DGFIP.

Il est ainsi proposé à l'assemblée, d'autoriser le président à signer :

- Une convention avec la DGFIP pour la gestion du T.I.P. sur les factures d'eau.

Vote de l'assemblée.

Adopté à l'unanimité

M. Claude COIN donne lecture de la délibération :

2018-153 - Ressources Humaines- Dons de jours de repos à un parent d'un enfant gravement malade

Le Conseil d'Agglomération,

Vu le Code Général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu la loi n°2014-459 du 9 mai 2014 permettant le don de jours de repos à un enfant gravement malade

Vu le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux

Vu le décret n° 2015-580 du 28 mai 2015 permettant à un agent public civil le don de jours de repos à un autre agent public parent d'un enfant gravement malade

VU la consultation du comité technique,

Le rapporteur expose que tout agent public peut, sur sa demande, renoncer anonymement et sans contrepartie à tout ou partie de ses jours de repos non pris, affectés ou non sur un compte épargne-temps, au bénéfice d'un autre agent public relevant du même employeur, qui assume la charge d'un enfant âgé de moins de 20 ans, atteint d'une maladie, d'un handicap ou victime d'un accident d'une particulière gravité rendant indispensables une présence soutenue et des soins contraignants.

Les jours de repos qui peuvent faire l'objet d'un don sont :

- Les jours d'aménagement et de réduction du temps de travail (RTT) : ils peuvent être donnés en partie ou en totalité
- Les jours de congés annuels : ils ne peuvent être donnés que pour tout ou partie de sa durée excédant 20 jours ouvrés.

Le don de jours épargnés sur un compte épargne temps (CET) peut être réalisé à tout moment. Le don de jours non épargnés sur un CET peut être fait jusqu'au 31 décembre de l'année au titre de laquelle les jours de repos sont acquis.

L'agent souhaitant donner un ou plusieurs jours de repos signifie par écrit à l'autorité territoriale, le don et le nombre de jours de repos concernés.

L'agent qui souhaite bénéficier d'un don de jours de repos formule sa demande par écrit auprès de l'autorité territoriale. Cette demande devra être accompagnée d'un certificat médical détaillé remis sous pli confidentiel établi par le médecin qui suit l'enfant et attestant la particulière gravité de la maladie, du handicap ou de l'accident rendant indispensable une présence soutenue et des soins contraignants auprès de l'enfant.

L'absence de l'agent bénéficiaire pourra excéder 31 jours consécutifs par dérogation au principe posé par le décret 85-1250 du 26/11/1985 (article 4).

Le don de jours accordés ne pourra alimenter le CET de l'agent bénéficiaire. Aucune indemnité ne pourra être versée en cas de non-utilisation des jours de repos ayant fait l'objet d'un don. Le reliquat de jours non consommés par l'agent bénéficiaire au cours de l'année civile sera restitué à la Collectivité (Direction des Ressources Humaines).

L'autorité dispose de 15 jours ouvrables pour informer l'agent bénéficiaire du don de jours de repos.

La durée de ce congé sera assimilée à une période de service effectif.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, il est proposé à l'instance délibérative :

- d'adopter le dispositif du don de jours de repos à un parent d'un enfant gravement malade. La durée du congé dont l'agent peut bénéficier à ce titre sera plafonnée à 90 jours par enfant et par année civile. Elle sera fractionnable à la demande du médecin.
- d'en confier la gestion à la Direction des Ressources Humaines qui procédera aux vérifications nécessaires. L'avis du médecin de prévention pourra être exigé quant au contenu du certificat médical joint à la demande de l'agent.

Vote de l'assemblée.

Le président rappelle que le Comité technique a émis un avis favorable unanime.

Pascal THIEBAUX demande si cette mesure s'adresse également aux contractuels.

Le Président précise que cela s'appliquera à l'ensemble du personnel.

Adopté à l'unanimité

M. Claude COIN donne lecture de la délibération :

2018-154 - Ressources Humaines – Adhésion de la collectivité à la mission expérimentale de médiation préalable obligatoire

Le Conseil d'agglomération,

Le rapporteur expose que la loi de modernisation de la justice du XXIème siècle du 18 novembre 2016 a prévu, jusqu'en novembre 2020, l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire dans certains contentieux qui intéressent la fonction publique. Pour la fonction publique territoriale, cette mission de médiation revient au Centre de gestion du Pas-de-Calais qui s'est positionné pour être médiateur auprès des collectivités et établissements du département et leurs agents.

Cette nouvelle mission, certes facultative pour les employeurs, présente de nombreux avantages. En effet, la médiation est plus rapide et moins coûteuse qu'une procédure contentieuse. Elle est aussi plus efficace car elle offre un cadre de résolution amiable des litiges et débouche sur une solution négociée, en amont d'un éventuel contentieux.

Pour les collectivités affiliées et non affiliées, le coût est fixé à 60 euros par heure de présence du médiateur avec l'une ou l'autre des parties, ou les deux.

Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle et notamment son article 5,

Vu la loi du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le code de justice administrative,

Vu le décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique,

Vu l'arrêté en date du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération 2018-16 en date du 9 avril 2018 du Centre de gestion du Pas-de-Calais portant mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire aux recours contentieux en matière de litiges de la fonction publique territoriale,

Vu la convention d'adhésion à la mission expérimentale de médiation préalable obligatoire,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, l'instance délibérative :

- approuve l'adhésion à la mission expérimentale de médiation préalable obligatoire
- autorise le Président à effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet

Vote de l'assemblée.

Adopté à l'unanimité

Le président donne lecture de la délibération :

2018-155 - Ressources humaines – Création de poste et modification du tableau des effectifs

Le rapporteur expose à l'assemblée,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 mai 2016, portant projet de fusion transformation des Communautés de Communes du Montreuillois, de Mer et Terres d'Opale, d'Opale-Sud au 1^{er} janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2016 portant création au 1^{er} janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération des deux baies en Montreuillois (CA2BM) issue de la fusion transformation des communautés de communes du Montreuillois, Opale Sud et Mer et Terres d'Opale,

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 30 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois,

Vu la délibération en date du 30 janvier 2017, adoptant le tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération en date du 28 septembre 2017 révisant les statuts applicables au 1^{er} janvier 2018,

Considérant pour le bon fonctionnement des services, la nécessité de créer un poste,

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois décide :

- de créer pour la filière Animation :

- 1 poste d'animateur principal de 2^{ème} classe

- d'acter l'actualisation du tableau des effectifs à effet du 1^{er} juillet 2018 tel que joint à la présente délibération.

TABLEAU DES EFFECTIFS DES AGENTS PERMANENTS AU 1ER JUILLET 2018					
EMPLOIS FONCTIONNELS					
EMPLOIS	POSTE OUVERT TITULAIRES		POSTE OUVERT NON-TITULAIRES		POSTE NON POURVU
	TC	dont TNC	TC	dont TNC	
Directeur Général des Service	1	0			0

Directeur Général adjoint des services	3	1 (30 %)			1 (30%)
Total des effectifs	4	7			1 (30%)
EMPLOIS	POSTE OUVERT TITULAIRES		POSTE OUVERT NON-TITULAIRES		POSTE
	TC	dont TNC	TC	dont TNC	NON POURVU
Collaborateur de cabinet article 110			2	1 (40%)	1+1 (40%)
Total des effectifs			2	1	2 NT
FILIERE ADMINISTRATIVE					
CADRE D EMPLOIS	POSTE OUVERT TITULAIRES		POSTE OUVERT NON-TITULAIRES		POSTE
	TC	dont TNC	TC	dont TNC	NON POURVU
Directeur	2				0
Attaché principal	5	0			1 TIT
Attaché	3	0	1		2 Tit 1 NT
Attaché Hors classe	1				1Tit
secrétaire de mairie	1				
Rédacteur principal de 1ère classe	8	0			3 Tit
Rédacteur principal de 2ème classe	9	0			1 Tit
Rédacteur	18	0	2		4 Tit 2 NT
Adjoint administratif principal de 1ère classe	9	0			4 Tit
Adjoint administratif principal de 2ème classe	15	0			3 Tit
Adjoint administratif	21	0	12		3 Tit 3 NT
Total des effectifs de la filière administrative	92	0	15		22 TIT 6 NT
FILIERE TECHNIQUE					
CADRE D EMPLOIS	POSTE OUVERT TITULAIRES		POSTE OUVERT NON-TITULAIRES		POSTE
	TC	dont TNC	TC	dont TNC	NON POURVU
Ingénieur principal	3	0			
Ingénieur	4	0	1		
Ingénieur chef		1 (30 %)			1 TIT
Technicien principal de 1ère classe	2	0			1 Tit
Technicien principal de 2ème classe	2	0			
Technicien	4	0			
Agent de maîtrise principal	3	0			1 TIT

Agent de maîtrise	8	0			
Adjoint technique principal de 1ère classe	10	0			2 TIT
Adjoint technique principal de 2ème classe	33	0	2		3 Tit
Adjoint technique	77		23		23 Tit 5 Nt
Total des effectifs de la filière technique	146	1	26		30 Tit 5 NT
FILIERE SOCIALE					
CADRE D EMPLOIS	POSTE OUVERT TITULAIRES		POSTE OUVERT NON-TITULAIRES		POSTE
	TC	dont TNC	TC	dont TNC	NON POURVU
Conseiller socio-éducatif	0	0			
Educateur chef de jeunes enfants	0	0			
Educateur principal de jeunes enfants	0	0			
Educateur de jeunes enfants	1	0			1 Tit
Assistant socio-éducatif principal	2	0			
Assistant socio-éducatif	3	0			1 TIT
ATSEM principal de 2ème classe	0	0			
ATSEM principal de 1ère classe	0	0			
ATSEM de 1ère classe	0	0			
Agent social	1	0	1	1	
Total des effectifs de la filière sociale	7	0	1	1	2 Tit
FILIERE MEDICO-SOCIALE					
CADRE D EMPLOIS	POSTE OUVERT TITULAIRES		POSTE OUVERT NON-TITULAIRES		POSTE
	TC	dont TNC	TC	dont TNC	NON POURVU
Total des effectifs de la filière médico-sociale	0	0			
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE					
CADRE D EMPLOIS	POSTE OUVERT TITULAIRES		POSTE OUVERT NON-TITULAIRES		POSTE
	TC	dont TNC	TC	dont TNC	NON POURVU
Total des effectifs de la filière médico-technique	0	0			
FILIERE SPORTIVE					
CADRE D EMPLOIS	POSTE OUVERT TITULAIRES		POSTE OUVERT NON-TITULAIRES		POSTE
	TC	dont TNC	TC	dont TNC	NON POURVU

	TC	dont TNC	TC	dont TNC	NON POURVU
Conseiller des APS de 1ère classe	0	0			
Conseiller des APS de 2ème classe	0	0			
Conseiller des APS	1	0			1 TIT
Educateur des APS principal de 1ère classe	4	0			1 TIT
Educateur des APS principal de 2ème classe	3	0			1 TIT
Educateur des APS	12	0	3		3 TIT
Opérateur principal des APS	1	0			
Opérateur qualifié des APS	0		1		
Opérateur des APS	0	0	0		
Total des effectifs de la filière sportive	21	0	4		6 TIT
FILIERE CULTURELLE					
CADRE D EMPLOIS	POSTE OUVERT TITULAIRES		POSTE OUVERT NON-TITULAIRES		POSTE NON POURVU
	TC	dont TNC	TC	dont TNC	NON POURVU
Bibliothécaire	1				
Conservateur en chef du patrimoine	1	0			1 TIT
Conservateur du patrimoine de 1ère classe	0	0			
Attaché de conservation du patrimoine	0	0			
Assistant de conservation principal de 1ère classe	3	0			1 TIT
Assistant de conservation principal de 2ème classe	1	0			
Assistant de conservation du patrimoine	1	0			
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	0	0			
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	6	0	1		1 TIT 1 NT
Adjoint du patrimoine	9	1	1		1 TIT
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	2		1		1 TIT
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	1				
Total des effectifs de la filière culturelle	25	1	3		5 TIT 1 NT
FILIERE ANIMATION					
CADRE D EMPLOIS	POSTE OUVERT TITULAIRES		POSTE OUVERT NON-TITULAIRES		POSTE NON POURVU

	TC	dont TNC	TC	dont TNC	NON POURVU
Animateur principal de 1ère classe	0	0			
Animateur principal de 2ème classe	1	0			
Animateur	1	0	1		1 TIT 1 NT
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	1	0			
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	1	0			1 TIT
Adjoint d'animation	6	0	1		5 TIT 1 NT
Total des effectifs de la filière animation	10	0	2		4 TIT 2 NT
FILIERE POLICE MUNICIPALE					
CADRE D EMPLOIS	POSTE OUVERT TITULAIRES		POSTE OUVERT NON-TITULAIRES		POSTE NON POURVU
	TC	dont TNC	TC	dont TNC	NON POURVU
Garde champêtre chef	1	0			
Garge champêtre principal	0	0			
Total des effectifs de la filière police municipale	1	0			
TOTAL DES EFFECTIFS	306	7	53	2	70 TIT 16 NT

Vote de l'assemblée.

Adopté à l'unanimité

Le Président donne lecture de la délibération :

2018-156 - Administration Générale – Relais d'Assistants Maternels (RAM) – Contractualisation avec la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais

Conformément aux statuts applicables au 1^{er} janvier 2018, la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois (CA2BM) est compétente en matière d'action sociale communautaire. A ce titre, la CA2BM gère le Relais d'Assistants Maternels (RAM).

Depuis le 1^{er} janvier 2018, ce service est présent sur l'ensemble du territoire communautaire et bénéficie d'un agrément de la Caisse d'Allocation Familiales à hauteur de 4,5 équivalents temps plein.

De plus, le RAM bénéficie du soutien financier de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais via différents conventionnements que sont la prestation de service ou le contrat enfance jeunesse.

Eu égard à ce qui précède, le Conseil d'Agglomération est invité à :

- Autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des conventionnements afférents à cette activité et notamment le Contrat Enfance Jeunesse
- Autoriser Monsieur le Président à solliciter les demandes de subventions « Fonctionnement » et « Investissement » en lien avec les actions menées par le RAM
- Autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces utiles à la bonne réalisation de ces actions

Vote de l'assemblée.

Adopté à l'unanimité

M. Michel FOUQUES donne lecture de la délibération :

2018-157 - Administration Générale – Modification de la délibération n° 2017-4 portant délégation au Président pour solliciter des subventions

Par délibération n° 2017-4 du 30 janvier 2017, le Conseil d'Agglomération a donné pour la durée du mandat une délégation au Président pour solliciter, au nom de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois, l'attribution de subvention auprès de l'Etat et d'autres collectivités territoriales pour tout projet portant sur des voies, réseaux, bâtiments, édifices et terrains intercommunaux existants.

Compte tenu de la nature des demandes de subventions à déposer, cette délégation est trop restrictive et ne permet pas de faire preuve de réactivité dans la recherche de financements.

Aussi, il est proposé au Conseil d'Agglomération :

« Pour la durée du mandat, délégation est donnée au Président, au nom de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois, pour solliciter les subventions susceptibles d'être obtenues des partenaires Etat, Europe, Conseil Régional, Conseil Départemental ou tout autre partenaire institutionnel pour tout projet porté par la Communauté d'Agglomération ».

Vote de l'assemblée.

Adopté à l'unanimité

M. Michel FOUQUES donne lecture de la délibération :

2018-158 - Administration Générale – Attribution d'un fonds de concours à la commune de Lefaux dans le cadre des travaux d'éclairage de l'église, de pose de radiateurs dans la salle polyvalente et de rénovation du logement communal

La Commune de Lefaux a pour projet la réalisation de travaux d'éclairage de l'église, de pose de radiateurs dans la salle polyvalente et de rénovation du logement communal.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération dont le coût est estimé à 45 626,19 € HT est le suivant :

Dépenses HT		Recettes	
Travaux éclairage église	1 090,81	CA2BM- fonds de concours	8 021,30
Pose de radiateurs	1 877,42	Commune de Lefaux	37 604,89
Rénovation logement communal	42 657,96		
Total	45 626,19	Total	45 626,19

Conformément à la délibération du conseil d'agglomération n° 2018-99 en date du 17 avril 2018 relative à la création d'un dispositif de fonds de concours aux communes membres de la CA2BM, l'enveloppe communautaire relative à la commune de Lefaux s'établit comme suit :

Fonds de concours annuel : 8 021,30 €

Fonds de concours sur 3 ans : 24 063,90€

Sur cette base, par courrier en date du 30 avril 2018, la commune a sollicité un fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois d'un montant de 8 021,30 € pour l'opération précitée.

Eu égard ce qui précède

Considérant l'article L5216-5- VI du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les modalités d'attribution des fonds de concours adoptées par délibération n°2018-99 du conseil d'agglomération en date du 17 avril 2018,

Considérant la délibération du conseil municipal de Lefaux en date du 27 avril 2018,

Considérant la demande formulée par la commune de Lefaux sollicitant un fonds de concours pour cette opération ainsi que la nature des pièces justificatives produites,

Le Conseil d'Agglomération est invité à :

- Approuver le plan de financement présenté
- Autoriser l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Lefaux à hauteur de 8 021,30 € au titre de l'opération présentée
- Autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces utiles à la réalisation de cette opération y compris la convention fixant les modalités de versement du dit fonds.

Vote de l'assemblée.

Thierry SAMIEC demande si ces travaux concernent le fonctionnement ou l'investissement.

Michel FOUQUES répond que c'est de l'investissement. A partir du moment où on ne remplace pas de choses existantes ou si l'on transforme quelque chose, c'est de l'investissement. Par contre, si l'on rénove (papier peint, ...), c'est du fonctionnement, dans le cas présent, il s'agit d'une réorganisation du logement, d'un réaménagement.

Adopté à l'unanimité

M. Michel FOUQUES donne lecture de la délibération :

2018-159 - Administration générale – Attribution d'un fonds de concours à la commune de Recques-sur-Course dans le cadre des travaux de voirie – Impasse de la Tour

La Commune de Recques-sur-Course a pour projet la réalisation de travaux de voirie – Impasse de la Tour.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération dont le coût est estimé à 42 321,00 € HT est le suivant :

Dépenses HT		Recettes	
Travaux de voirie	42 321,00	CD 62 - FARDA	10 580,00
		CA2BM- fonds de concours	9 625,56
		Commune de Recques-sur-Course	22 115,44
Total	42 321,00	Total	42 321,00

Conformément à la délibération du conseil d'agglomération n° 2018-99 en date du 17 avril 2018 relative à la création d'un dispositif de fonds de concours aux communes membres de la CA2BM, l'enveloppe communautaire relative à la commune de Recques-sur-Course s'établit comme suit :

Fonds de concours annuel : 9 625,56 €

Fonds de concours sur 3 ans : 28 876,68 €

Sur cette base, par courrier en date du 18 mai 2018, la commune a sollicité un fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois d'un montant de 9 625,56 € pour l'opération précitée.

Eu égard ce qui précède

Considérant l'article L5216-5- VI du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les modalités d'attribution des fonds de concours adoptées par délibération n°2018-99 du conseil d'agglomération en date du 17 avril 2018,

Considérant la délibération du conseil municipal de Recques-sur-Course en date du 13 avril 2018,

Considérant la demande formulée par la commune de Recques-sur-Course sollicitant un fonds de concours pour cette opération ainsi que la nature des pièces justificatives produites,

Le Conseil d'Agglomération est invité à :

- Approuver le plan de financement présenté
- Autoriser l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Recques-sur-Course à hauteur de 9 625,56 € au titre de l'opération présentée
- Autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces utiles à la réalisation de cette opération y compris la convention fixant les modalités de versement du dit fonds

Vote de l'assemblée.

Maryse JUMEZ remercie pour l'attribution de ce fonds de concours qui va permettre de sécuriser cette impasse qui dessert une quinzaine de maisons.

Adopté à l'unanimité

M. Michel FOUQUES donne lecture de la délibération :

2018-160 - Administration Générale – Attribution d'un fonds de concours à la commune de Conchil le Temple au titre des travaux de sécurisation de voirie avec mise en place de ralentisseurs - rue de Tigny

La Commune de Conchil le Temple a pour projet la réalisation de travaux de sécurisation de voirie avec mise en place de ralentisseurs – rue de Tigny.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération dont le coût est estimé à 6 250,00 € HT est le suivant :

Dépenses HT		Recettes	
Fourniture et pose de ralentisseurs	6 250,00	CD 62 – Amende de police	2 500,00
		CA2BM- fonds de concours	1 875,00
		Commune de Conchil le Temple	1 875,00
Total	6 250,00	Total	6 250,00

Conformément à la délibération du conseil d'agglomération n° 2018-99 en date du 17 avril 2018 relative à la création d'un dispositif de fonds de concours aux communes membres de la CA2BM, l'enveloppe communautaire relative à la commune de Conchil le Temple s'établit comme suit :

Fonds de concours annuel : 37 487,30 €
Fonds de concours sur 3 ans : 112 461,90 €

Sur cette base, par courrier en date du 29 mai 2018, la commune a sollicité un fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois d'un montant de 1 875,00€ pour l'opération précitée.

Eu égard ce qui précède

Considérant l'article L5216-5- VI du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les modalités d'attribution des fonds de concours adoptées par délibération n°2018-99 du conseil d'agglomération en date du 17 avril 2018,

Considérant la délibération du conseil municipal de Conchil le Temple en date du 12 avril 2018,

Considérant la demande formulée par la commune de Conchil le Temple sollicitant un fonds de concours pour cette opération ainsi que la nature des pièces justificatives produites,

Le Conseil d'Agglomération est invité à :

- Approuver le plan de financement présenté
- Autoriser l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Conchil le Temple à hauteur de 1 875,00 € au titre de l'opération présentée
- Autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces utiles à la réalisation de cette opération y compris la convention fixant les modalités de versement du dit fonds

Vote de l'assemblée.

Adopté à l'unanimité

M. Michel FOUQUES donne lecture de la délibération :

2018-161 - Administration Générale – Attribution d'un fonds de concours à la commune de Conchil le Temple au titre des travaux de voirie communale – rue de l'Authie

La Commune de Conchil le Temple a pour projet la réalisation de travaux de voirie communale - rue de l'Authie.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération dont le coût est estimé à 22.495 € HT est le suivant :

Dépenses HT		Recettes	
Travaux de voirie	22 495,00	CD 62 - FARDA	8 998,00
		CA2BM- fonds de concours	6 748,50
		Commune de Conchil le Temple	6 748,50
Total	22 495,00	Total	22 495,00

Conformément à la délibération du conseil d'agglomération n° 2018-99 en date du 17 avril 2018 relative à la création d'un dispositif de fonds de concours aux communes membres de la CA2BM, l'enveloppe communautaire relative à la commune de Conchil le Temple s'établit comme suit :

Fonds de concours annuel : 37 487,30 €

Fonds de concours sur 3 ans : 112 461,90 €

Sur cette base, par courrier en date du 29 mai 2018, la commune a sollicité un fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois d'un montant de 6 748,50 € pour l'opération précitée.

Eu égard ce qui précède

Considérant l'article L5216-5- VI du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les modalités d'attribution des fonds de concours adoptées par délibération n°2018-99 du conseil d'agglomération en date du 17 avril 2018,

Considérant la délibération du conseil municipal de Conchil le Temple en date du 12 avril 2018,

Considérant la demande formulée par la commune de Conchil le Temple sollicitant un fonds de concours pour cette opération ainsi que la nature des pièces justificatives produites,

Le Conseil d'Agglomération est invité à :

- Approuver le plan de financement présenté
- Autoriser l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Conchil le Temple à hauteur de 6 748,50 € au titre de l'opération présentée
- Autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces utiles à la réalisation de cette opération y compris la convention fixant les modalités de versement du dit fonds

Vote de l'assemblée.

Adopté à l'unanimité

M. Michel FOUQUES donne lecture de la délibération :

2018-162 - Administration Générale – Attribution d'un fonds de concours à la commune de Conchil-le-Temple au titre des travaux de rénovation au monument aux morts

La Commune de Conchil le Temple a pour projet la réalisation de travaux de rénovation du monument aux morts.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération dont le coût est estimé à 14 765.00 € HT est le suivant :

Dépenses HT		Recettes	
Rénovation du monument	8 123.00	CA2BM- fonds de concours	6 582.50
Décapage du monument	6 642.00	Commune de Conchil le Temple	6 582.50
		ONACVG	1 600.00
Total	14 765.00	Total	14 765.00

Conformément à la délibération du conseil d'agglomération n° 2018-99 en date du 17 avril 2018 relative à la création d'un dispositif de fonds de concours aux communes membres de la CA2BM, l'enveloppe communautaire relative à la commune de Conchil le Temple s'établit comme suit :

Fonds de concours annuel : 37 487,30 €

Fonds de concours sur 3 ans : 112 461,90 €

Sur cette base, par courrier en date du 05 juin 2018, la commune a sollicité un fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois d'un montant de 6 582.50€ pour l'opération précitée.

Eu égard ce qui précède

Considérant l'article L5216-5- VI du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les modalités d'attribution des fonds de concours adoptées par délibération n°2018-99 du conseil d'agglomération en date du 17 avril 2018,

Considérant la délibération du conseil municipal de Conchil le Temple en date du 04 juin 2018,

Considérant la demande formulée par la commune de Conchil le Temple sollicitant un fonds de concours pour cette opération ainsi que la nature des pièces justificatives produites,

Le Conseil d'Agglomération est invité à :

- Approuver le plan de financement présenté

- Autoriser l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Conchil le Temple à hauteur de 6 582.50 € au titre de l'opération présentée
- Autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces utiles à la réalisation de cette opération y compris la convention fixant les modalités de versement du dit fonds

Vote de l'assemblée.

Adopté à l'unanimité

M. Michel FOUQUES donne lecture de la délibération :

2018-163 - Administration Générale – Attribution d'un fonds de concours à la commune de Conchil le Temple au titre des travaux d'aménagement du plateau multisports

La Commune de Conchil le Temple a pour projet la réalisation de travaux d'aménagement du plateau multisports (pose de clôtures, de bancs).

Le plan de financement prévisionnel de cette opération dont le coût est estimé à 7 298,36 € HT est le suivant :

Dépenses HT		Recettes	
Clôtures	3 972,84	CA2BM- fonds de concours	3 649,18
Bancs et barrières sélectives	3 325,52	Commune de Conchil le Temple	3 649,18
Total	7 298,36	Total	7 298,36

Conformément à la délibération du conseil d'agglomération n° 2018-99 en date du 17 avril 2018 relative à la création d'un dispositif de fonds de concours aux communes membres de la CA2BM, l'enveloppe communautaire relative à la commune de Conchil le Temple s'établit comme suit :

Fonds de concours annuel : 37 487,30 €

Fonds de concours sur 3 ans : 112 461,90 €

Sur cette base, par courrier en date du 05 juin 2018, la commune a sollicité un fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois d'un montant de 3 649,18 € pour l'opération précitée.

Eu égard ce qui précède

Considérant l'article L5216-5- VI du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les modalités d'attribution des fonds de concours adoptées par délibération n°2018-99 du conseil d'agglomération en date du 17 avril 2018,

Considérant la délibération du conseil municipal de Conchil le Temple en date du 04 juin 2018,

Considérant la demande formulée par la commune de Conchil le Temple sollicitant un fonds de concours pour cette opération ainsi que la nature des pièces justificatives produites,

Le Conseil d'Agglomération est invité à :

- Approuver le plan de financement présenté
- Autoriser l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Conchil le Temple à hauteur de 3 649,18 € au titre de l'opération présentée
- Autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces utiles à la réalisation de cette opération y compris la convention fixant les modalités de versement du dit fonds

Vote de l'assemblée.

Adopté à l'unanimité

M. Michel FOUQUES donne lecture de la délibération :

2018-164 - Administration Générale – Attribution d'un fonds de concours à la commune de Conchil le Temple au titre des travaux de huisseries sur des bâtiments communaux

La Commune de Conchil le Temple a pour projet la réalisation de travaux de huisseries sur des bâtiments communaux (école de musique et bâtiment de Kinésithérapie).

Le plan de financement prévisionnel de cette opération dont le coût est estimé à 14 648,44 € HT est le suivant :

Dépenses HT		Recettes	
Fourniture et pose de huisseries	14 648,44	CA2BM- fonds de concours	7 324,22
		Commune de Conchil le Temple	7 324,22
Total	14 648,44	Total	14 648,44

Conformément à la délibération du conseil d'agglomération n° 2018-99 en date du 17 avril 2018 relative à la création d'un dispositif de fonds de concours aux communes membres de la CA2BM, l'enveloppe communautaire relative à la commune de Conchil le Temple s'établit comme suit :

Fonds de concours annuel : 37 487,30 €

Fonds de concours sur 3 ans : 112 461,90 €

Sur cette base, par courrier en date du 05 juin 2018, la commune a sollicité un fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois d'un montant de 7 324,22 € pour l'opération précitée.

Eu égard ce qui précède

Considérant l'article L5216-5- VI du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les modalités d'attribution des fonds de concours adoptées par délibération n°2018-99 du conseil d'agglomération en date du 17 avril 2018,

Considérant la délibération du conseil municipal de Conchil le Temple en date du 04 juin 2018,

Considérant la demande formulée par la commune de Conchil le Temple sollicitant un fonds de concours pour cette opération ainsi que la nature des pièces justificatives produites,

Le Conseil d'Agglomération est invité à :

- Approuver le plan de financement présenté
- Autoriser l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Conchil le Temple à hauteur de 7 324,22 € au titre de l'opération présentée
- Autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces utiles à la réalisation de cette opération y compris la convention fixant les modalités de versement du dit fonds

Vote de l'assemblée.

Roberte SENNINGER remercie l'assemblée pour l'attribution des différents fonds de concours qui vont permettre de réaliser tous ces travaux.

Le président rappelle que selon les règles de l'attribution des fonds de concours, l'Agglomération souhaite que les communes indiquent sa participation aux travaux.

Adopté à l'unanimité

M. Michel FOUQUES donne lecture de la délibération :

2018-165 - Finances – Budget principal – Décision modificative de crédits n° 2018-02

Le rapporteur demande à l'assemblée d'autoriser le Président à effectuer les virements de crédits suivants :

COMPTE	LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
		dépenses	recettes	dépenses	recettes
	Investissement				
1313-321-006	Subventions d'investissement versées par le département		17 613 €		
2041411-833-002	Subventions d'équipement versées aux communes membres	-135 000 €			
2184-64	Mobilier	2 100 €			
2188-64	Autres immobilisations corporelles	400 €			
2188-020	Autres immobilisations corporelles	12 000 €			
2317-414-001	Immo corporelle reçue au titre d'une mise à disposition	7 391 €			
020-01	Dépenses imprévues	130 722 €			
	Fonctionnement				
6135-020	Locations mobilières			14 300 €	
6156-020	Maintenance			5 000 €	
6241-524	Transports de biens			1 300 €	
6281-020	Concours divers (cotisations...)			25 000 €	
6282-321-001	Frais de gardiennage			900 €	
70845-020	Mise à dispo de personnel facturée aux communes membres				13 704 €
74718-90	Autres participations de l'Etat				6 036 €
7478-64-002	Participations autres organismes				5 293 €
022-01	Dépenses imprévues			-21 467 €	
		17 613,00 €	17 613,00 €	25 033,00 €	25 033,00 €

Vote de l'assemblée.

Adopté à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

1 Les ruches CA2BM

Le président informe que des ruches CA2BM ont été installées ce jour sur les communes de Verthon et de Berck-sur-Mer suite à un appel à projet gouvernemental que la CCOS avait initié.

Un financement a donc permis de faire ces installations dans le cadre du développement durable et du maintien de la biodiversité.

Le président remercie Bruno DELENCLOS de s'être chargé bénévolement de ce dossier.

2 Travaux de rechargement en sable sur la commune de Merlimont

Le président rappelle que les travaux de rechargement en sable sur la plage de Merlimont (environ 15 000 m³) commencent lundi 02 juillet 2018.

3 Gouvernance de l'Authie

Pour rappel, l'Authie était gouvernée par un EPTB interdépartemental Pas de Calais / Somme. Toutefois, la loi NOTRE fait que, privant les départements de la clause de compétence générale, il ne pouvait plus assumer.

Depuis deux ans, un nombre conséquent de réunions ont eu lieu pour essayer de trouver des solutions.

Nous nous orientons donc vers un syndicat mixte Canche Authie qui serait porté par le SYMCEA dans l'opérationnel et qui sera transformé ou qui évoluera en EPAJ.

Concomitamment, nous sommes en train de discuter avec nos voisins de la Somme mais aussi avec nos voisins Boulonnais et de Haute Normandie pour créer un EPTB à l'échelle d'une région beaucoup plus grande.

Ces discussions-négociations sont en cours et ce sujet sera abordé ultérieurement en conseil.

4 Opalopolis

Une étude complémentaire a été demandée, notamment pour recueillir les avis d'un certain nombre d'acteurs du monde économique sur le secteur d'Étaples et ses environs qui comprend aussi la zone du valigot, les secteurs du centre-ville. Quelques personnes ont également été interrogées en dehors des élus du monde associatif ou autre pour recueillir leurs avis par rapport aux projets d'Opalopolis dans le cadre de son développement économique.

Cette étude arrive à son terme. Pour ce faire, **le président** convie les élus le 9 juillet prochain à 18 heures rue des carrières pour la présentation du compte rendu de cette étude et enquête qui déterminera les orientations à prendre pour l'avenir de ce dossier très lourd et compliqué, en cours depuis de nombreuses années et dont nous avons la charge et la responsabilité.

Avant d'engager toutes actions, il est important d'entendre le résultat de cette enquête qui sera un outil d'aide à la décision.

5 Remplacement M. RATYNSKA

Le président informe que le conseil municipal de Berck a élu M. Fernand DUCHAUSSOY en qualité de conseiller communautaire pour remplacer M. Gérard RATYNSKA

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H44.

DECISIONS

A l'issue des délibérations, communication est faite par le Président sur les décisions, telle que prévu par le C.G.C.T.

- **Décision du Bureau n° 2018-23 – Marchés publics – Attribution du marché d'assainissement eaux usées rue du Touquet (2^{ème} phase) à Merlimont**

- Considérant la consultation organisée en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- Vu le rapport de la Commission du 31 Mai 2018 - Avis sur le choix de l'attributaire après présentation du rapport d'analyse des offres ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'entité adjudicatrice conclut un marché pour des travaux d'assainissement eaux usées rue du Touquet (2^{ème} phase) avec la société SADE CGTH (Parc de la Chenaie – Rue Charles Darwin – 62320 Rouvroy) pour un montant de 104 153,95 € HT.

Article 2 : Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2018.